

CHARTE DE « BIEN TRAITANCE » OU COMMENT AVOIR LE SOUCI DE L'AUTRE ?

Droits et devoirs du patient et client de soins	Droits et devoirs du soignant
1. Vous êtes reconnu et considéré comme une personne unique.	1. Je suis reconnu comme un professionnel de santé. J'ai la connaissance du patient et client de soins, de ses goûts, de ses habitudes, de ses croyances, de sa pathologie et je lui garantis la confidentialité dans l'application du socret professionnel
2. Vous avez droit au respect de l'intimité.	confidentialité, dans l'application du secret professionnel.
3. Vous avez droit au choix pour toute décision vous concernant grâce à une information éclairée.	2. Je frappe avant d'entrer dans une chambre. Je m'annonce, je me présente, j'informe la personne soignée de ce que je vais faire.
4. Vous avez droit à une communication adaptée.	3. J'évalue l'état du patient et je l'en informe. Je veille à ce que les choix restent compatibles avec le projet médical. J'accueille et je favorise l'échange avec l'entourage.
5. Vous avez droit à une prise en soins adaptée et personnalisée.	4. J'utilise la communication dans toutes ses dimensions : regard, sourire, proximité, voix, toucher, attitude (debout/assis), écoute
6. Vous avez droit à une prise en soins coordonnée.	5. Je maintiens et je préserve l'autonomie. J'encourage au lever : j'utilise les méthodes et moyens adaptés pour la mobilisation. J'évalue la qualité du soin que j'ai fait, dans toutes ses dimensions : est-ce que j'aimerais que
7. Vous et votre entourage avez le devoir de respecter les droits et libertés des autres (résidents et intervenants), selon vos	l'on fasse la même chose pour moi ? et de cette façon ?
possibilités :	6. Je collabore avec les différents professionnels lors de synthèses
 en faisant preuve de courtoisie et de tolérance en observant les règles de vie définies dans le règlement 	Je dois solliciter de l'aide si besoin auprès d'un autre soignant.
intérieur de l'établissement	7. Je suis un professionnel de santé engagé dans le respect des règles de l'art ainsi définies dans cette charte.